

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/12/2022

Partie nominative

MARS PF

Boulevard des Chenâts CS 20001
45550 ST DENIS DE L HOTEL

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 08/12/2022 de l'établissement MARS PF implanté Boulevard des Chenâts CS 20001 45550 ST DENIS DE L HOTEL. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :

- IMBERDIS Céline, Service de la sécurité de l'environnement industriel, IICPE, inspecteur de l'environnement

Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :

Mme BAULIN Cécile - Health & Environnement Manager
M. WITTMAN Raphael - Safety & Security Manager,
M. MONNOT Thierry - Chargé développement durable Energie

Le courriel d'échange avec l'administration est : cecile.baulin@effem.com.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
		
L'inspecteur de l'environnement IMBERDIS Céline	L'inspecteur de l'environnement DUMONT Thierry	Le Directeur Départemental PLACE Thierry

DDPP
131 Faubourg Bannier
Cité administrative Coligny - Bâtiment C
45000 ORLÉANS

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 08/12/2022 de l'établissement MARS PF implanté Boulevard des Chenâts CS 20001 45550 ST DENIS DE L HOTEL, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

ORLÉANS, le 30/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/12/2022

Contexte et constats

Publié sur



MARS PF

Boulevard des Chenâts CS 20001
45550 ST DENIS DE L HOTEL

Code AIOT : 0054500346

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/12/2022 dans l'établissement MARS PF implanté Boulevard des Chenâts CS 20001 45550 ST DENIS DE L HOTEL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MARS PF
- Boulevard des Chenâts CS 20001 45550 ST DENIS DE L HOTEL
- Code AIOT : 0054500346
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Industrie agro-alimentaire fabriquant des produits d'alimentation pour animaux (Chiens)

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- sécurité incendie, sécurité électrique, gestion des effluents

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Propreté de l'installation.	Arrêté Préfectoral du 25/10/2011, article 2.3.1	/	Sans objet
2	Installations électriques.	Arrêté Préfectoral du 25/10/2011, article 7.3.3	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente inspection</u> : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Moyens de lutte interne contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 25/10/2011, articles 7.6.1 et 7.6.2	/	Sans objet
5	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 25/10/2011, article 7.5.3	/	Sans objet
9	Rejets dans une station d'épuration collective	Arrêté Préfectoral du 25/10/2011, chapitre 4.2	/	Sans objet
12	Approvisionnement en eau	Arrêté Préfectoral du 25/10/2011, chapitre 4.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Pas de non - conformité majeures

L'exploitant devra s'assurer que la présence d'hémoglobine n'interfère pas avec le mode de fonctionnement de la station d'épuration après extension du site et donc augmentation de la production.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Propreté de l'installation.

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/10/2011, article 2.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien des locaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.
Constats : Les locaux et les abords du site sont entretenus. Le site fait l'objet d'une accréditation avec prise en compte de l'environnement.
Observations : Le site dispose de différentes personnes qualifiées au titre de l'assurance qualité et chargé de développement durable, de la sécurité environnementale et d'équipes techniques qualifiées. Les personnes rencontrées lors de la visite (Mme BAULIN, M. WITTMANN, M. MONNOT, M. FERNIQUE,...)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Installations électriques.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/10/2011, article 7.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.
Constats : Le site fait l'objet d'un contrôle annuel de l'ensemble des installations électriques. Un organisme indépendant effectue le contrôle de l'ensemble des installations électriques.
Observations : Lorsque le rapport soulève des non conformités, l'équipe de maintenance électrique intervient. Pour certaines non conformités, l'entreprise fait intervenir un prestataire. Dans les cas, l'exploitant tient à jour un registre dématérialisé sur lequel est indiqué la date du contrôle, les dates d'interventions au vu des non conformités relevées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Moyens de lutte interne contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/10/2011, articles 7.6.1 et 7.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence d'extincteurs et contrôle des extincteurs par un organisme
Constats : L'ensemble des extincteurs fait l'objet d'un contrôle par un société habilitée. Le contrôle se fait une fois par an.
Observations : Le prestataire suit les extincteurs qui sont utilisés selon la nature des début d'incendie à combattre. Il tient à jour également, un listing de tous les extincteurs. Ils sont remplacés dès que besoin afin de s'assurer que le parc des extincteur est toujours opérationnel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/10/2011, article 7.5.3
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :100 % de la capacité du plus grand réservoir ;50 % de la capacité totale des réservoirs associés.
Constats : L'ensemble des récipients sont sur rétention.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Rejets dans une station d'épuration collective

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/10/2011, Chapitre 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Convention de raccordement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence d'une convention / Validité de la convention
Constats : Cette prescription est caduque du fait que l'exploitant a racheté la station d'épuration communale.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Approvisionnement en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/01/2011, chapitre 4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Apprivoisement en eau en cas d'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence d'une capacité en eau à combattre un sinistre en permanence sur le site.
Constats : Le site dispose de deux forages. La capacité en eau en présence simultanée est de 681 m3.
Observations : L'exploitant a présenté à l'inspection les calculs hydrauliques dédié à la défense incendie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet